



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre
ARRETE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN/MINES/01/2018
DU 30 NOV 2018 PORTANT APPROBATION DE LA CESSION
TOTALE DU PERMIS DE RECHERCHES N°12436 DE LA SOCIETE
DATHCOM MINING SAS AU BENEFICE DE LA SOCIETE
HONGKONG YISEN INVESTMENT CONGO SARL

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f, 203 point 16;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement ses articles 10, 12, 47 et 182 à 185 quater;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée par l'Ordonnance n° 18/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement ses articles 374 à 380 bis;

Considérant la demande d'Approbation de Cession Totale du **Permis de Recherches n° 12436**, introduite en date du **08/11/2018**, sur base du Contrat de cession des droits miniers signé entre la Société **DATHCOM MINING SAS** la la société **HONGKONG YISEN INVESTMENT CONGO SARL** en date du 25/07/2018, et les pièces requises y jointes.



Sur avis favorable du Cadastre Minier, de la Direction des Mines et vu l'Attestation de libération des obligations environnementales de la Direction de Protection de l'Environnement Minier ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvée la cession totale du Permis de Recherches n° **12436** de la société **DATHCOM MINING SAS** à la **SOCIETE HONGKONG YISEN INVESTMENT CONGO SARL** et dont références ci-dessous :

- Adresse sociale : 119, Blvd Colonel Tshatshi, Kinshasa-Gombe
- Numéro d'Identification Nationale : 01-128-N15651J
- Numéro RCCM : CD/KIN/RCCM/16-B-12284
- Numéro Impôt : A 1622637 Z

Le Permis de Recherches n° **12436**, ainsi cédé, correspond aux indications suivantes :

- Nombre de carrés : 192
- Territoire : Manono
- Province : Tanganyika
- Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84 sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	27	57	0.00	-07	16	0.00
2	27	57	0.00	-07	08	0.00
3	28	03	0.00	-07	08	0.00
4	28	03	0.00	-07	16	0.00

Cartes de Retombes : **S8/27, S8/28**

Article 2 :

Le Permis de Recherches n° **12436** confère à la Société **HONGKONG YISEN INVESTMENT CONGO SARL**, le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur de son périmètre défini à l'article 1, les travaux de prospection et de recherches des substances minérales reprises sur le Certificat n°**CAMI/CR/6433/2011**.

Il est valable pour une période de cinq (5) ans renouvelable une fois.



Article 3 :

La société **HONGKONG YISEN INVESTMENT CONGO SARL** est tenue de se conformer à la législation minière en vigueur, notamment aux dispositions des articles 47 alinéa 2, 50 bis et 196 à 198 du Code Minier ainsi qu'à celles des articles 108, 110, 385 à 395, 404, 445, 486, 497 alinéa 1 et 505 du Règlement Minier.

Article 4 :

Sans préjudice des dispositions de l'article 292 du Code Minier, le non paiement des droits superficiaires annuels par carré, le défaut de commencement des travaux dans le délai légal, ou le non respect des engagements pris vis-à-vis des obligations sociales conformément au chronogramme repris dans le cahier de charge entraîne la déchéance du Titulaire du Permis de Recherches cédé.

Article 5:

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 NOV 2018

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS

Cabinet du Président de la République
Cabinet du Ministre des Mines
Secrétariat Général des Mines
Cadastre minier
CTCPM
SAESSCAM
Hongkong Yisen Investment congo

: 1
: 2
: 1
: 1
: 1
: 1
: 1
: 1
8